

Le périmètre de la négociation

La négociation d'un accord collectif ministériel sur la PSC concerne les agents du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), du Ministère de la transition énergétique (MTE) et du secrétariat d'Etat chargé de la Mer, ainsi que ceux des établissements publics et autorités administratives indépendantes suivants :

Etablissements publics (EP)

Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF)

Agences de l'eau Loire-Bretagne, Artois-Picardie, Adour-Garonne, Rhin-Meuse, Seine-Normandie, Rhône-Méditerranée-Corse

Agence nationale de l'habitat (ANAH)

Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)

Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)

Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC)

École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)

Ecole nationale supérieure maritime (ENSM)

Établissement national des invalides de la marine (ENIM)

Etablissement public du Marais Poitevin (EPMP)

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Météo France

Office français de la biodiversité (OFB)

Parcs nationaux des Calanques, des Cévennes, des Écrins, des forêts, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de la Réunion, de la Vanoise, parc amazonien de Guyane

Voies navigables de France (VNF)

A noter : l'Établissement Public de la Sécurité Ferroviaire (EPSF) et l'Agence Nationale de la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM) ont fait le choix de porter en propre la négociation et la passation du contrat collectif à adhésion obligatoire.

Autorités Administratives Indépendantes (AAI)

Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)

Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)

Commission Nationale du Débat Public (CNDP) – en attente de réponse

A noter : l'Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN) a fait le choix de se raccrocher à la démarche portée par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.